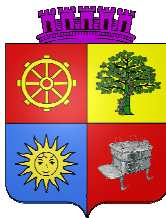


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 20 DÉCEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le jeudi vingt décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi quatorze décembre, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 14

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Nicole BRINGOUT, Catherine BOUCHER et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Damien CLÉMENCIER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, et Jean-Luc VANETTI.

Absents : Mme Maren COUTHERUT (a donné procuration à M. Guy DECHAMBENOIT) ; M. Luc ORTEGA.

M. Damien CLÉMENCIER a été élu secrétaire.

1. TARIFS COMMUNAUX 2013

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2013.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les tarifs communaux pour l'année 2013.

2. SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES 2013

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution de subventions de 40 € pour chaque élève originaire de Magny-Vernois scolarisé en cycle secondaire, pour tout voyage scolaire avec nuitées, pour l'année 2013.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'attribution de subventions pour voyages scolaires telle que présentée.

3. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant l'article 22 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- ✓ Une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation) ;
- ✓ La contribution à un contrat négocié après appel d'offre (procédure de convention de participation) ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13 décembre 2012 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par tous ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent ;
- précise que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la suppression des postes suivants :

Poste supprimé	Observations
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	À compter du 01/01/2013 suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet en date du 09 juin 2011.
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)	À compter du 01/01/2013 suite à avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en date du 1 ^{er} juin 2012.
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	À compter du 01/01/2013 suite à avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet en date du 1 ^{er} septembre 2012.
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (30 heures 40 minutes hebdomadaires)	À compter du 01/01/2013 suite à recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30 heures 40 minutes hebdomadaires) en date du 1 ^{er} septembre 2012.
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30 heures 40 minutes hebdomadaires)	À compter du 01/01/2013 suite à recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30 heures 40 minutes hebdomadaires) en date du 1 ^{er} septembre 2012.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 13 décembre 2012, a donné un avis favorable à la suppression de ces postes.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la suppression des postes présentés.
- **approuve à l'unanimité** le tableau des effectifs joint en annexe.

5. ACQUISITION D'UN FOURNEAU PROVENANT DE L'ANCIENNE FORGE DE MAGNY-VERNOIS

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Monsieur Yves MACHIN, domicilié à Lavernay (Doubs) nous a récemment fait part de son souhait de vendre un fourneau fabriqué en 1932 aux forges de Magny-Vernois, et qui a été utilisé jusque dans les années 1970 par ses grands-parents. Le prix proposé pour cette acquisition est de 500 €.

Le conseil municipal prend acte de cette opportunité mais décide de s'accorder le temps de la réflexion.

6. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

- ✓ Contrats d'assurances automobiles - avenant
 - Titulaire : GROUPAMA
 - Objet de l'avenant : nouvelle date de fin de contrat : 31/12/2017
- ✓ Contrat d'assurances du personnel
 - Titulaire : CIGAC
 - Durée du contrat : du 01/01/2013 au 31/12/2015
 - Taux agents CNRACL : 6,98 %
 - Taux agents IRCANTEC : 1,17 %
 - Franchise : 10 jours

INFORMATIONS DIVERSES

- Concert à la salle des fêtes vendredi 21 décembre après-midi ;
- Procédure de reprise de concessions – Information ;
- Vœux du Maire le samedi 5 janvier 2013 à 16 heures 30 ;
- Remerciements Famille BICHET (Décès André PINOT) ;
- Débat sur le projet AREMIS-LURE : le vote d'une motion est un temps envisagé. Néanmoins, compte tenu qu'il s'agit d'une décision de justice (Tribunal administratif de Besançon), le soin sera laissé au syndicat mixte pour l'aménagement d'Aremis-Lure de faire appel de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 21 décembre 2012

Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT



TARIFS COMMUNAUX 2013

(Applicables à compter du 1er janvier 2013)

Salles des fêtes	Vernoisiens	Extérieurs
Locations		
Grande salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	140 €	250 €
Petite salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	100 €	190 €
Deux salles et cuisine (<i>Week-end</i>)	170 €	300 €
Activités régulières sportives ou culturelles (<i>en semaine uniquement</i>)	90 € / trimestre	150 € / mois
Apéritif / vin d'honneur grande salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	60 €	
Apéritif / vin d'honneur petite salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	40 €	
Associations + école de Magny-Vernois - 1ère location (<i>hors vaisselle</i>)	100 €	
Associations + école de Magny-Vernois - 2ème location (<i>hors vaisselle</i>)	30 €	
Caution		
(<i>par manifestation</i>)	200 €	300 €
Vaisselle		
Vaisselle (<i>par couvert*</i>)	0.50 €	
Verres et tasses seuls (<i>hors repas</i>) (<i>l'unité</i>)	0.25 €	
Cafetière	16 €	
Ménage (<i>tarif horaire</i>)	20 €	
Remplacement de la vaisselle		
Assiette	1.50 €	
Verre	1.50 €	
Coupe à champagne	1.50 €	
Tasse et soucoupe	0.75 €	
Pichet	2.75 €	
Couvert	0.75 €	

* Un couvert comprend :

1 assiette creuse dans la limite de l'inventaire, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café et sa soucoupe, 1 verre, fourchette, 1 cuillère, 1 cuillère à café, 1 couteau.

1

Un supplément de 0,10 € sera demandé par coupe de champagne.

Stand communal		
Location (<i>week-end et uniquement sur le territoire communal</i>)	100 €	
Caution	160 €	
Photocopies		
A4	0.15 €	
A3	0.20 €	
Concessions normales		
1 m ² trentenaire	40 €	
1 m ² cinquantenaire	60 €	
2 m ² trentenaire	100 €	
2 m ² cinquantenaire	150 €	
4 m ² trentenaire	200 €	
4 m ² cinquantenaire	300 €	
Concessions columbarium		
Alvéole 2 urnes cinquantenaire	610 €	
Alvéole 3 urnes cinquantenaire	765 €	
Bois et Forêt		
Affouage - le stère	30.00 €	
Chablis - le stère (HT)	7.00 €	
Divers		
Droit de pêche (<i>par an</i>)	100 €	
Droit de chasse (<i>par an</i>)	150 €	
Redevance occupation domaine public		
Taxi (<i>par an</i>)	125 €	
Pizzaïolo (<i>par an</i>)	100 €	
Logements communaux		
Loyer mensuel logement 12 grande rue	475 €	
Loyer mensuel logement 14 grande rue	566 €	
Loyer mensuel logement 4 rue de l'église	502 €	
Zone de Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)		
Secteur Champs Carrey (<i>le m² de SHON</i>)	55 €	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - hors 3ème tranche	60 €	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - 3ème tranche	75 €	